

Communauté de Communes Usse et Rhône

ARRÊTÉ URBANISME N°2021-07

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du Val des Usse

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 40/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usse ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Usse ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel n°ECO/2106326A du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des services radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2), instituées au profit de France Telecom devenue Orange ;

Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'une servitude de type PT2/PT1 était instituée sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives aux servitudes d'utilité publique dans la mesure où elles ont évolué sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes informatives du PLUi en vigueur relatives à la carte des aléas naturels de la commune de Chavannaz.

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Val des Usse est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par :

- l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021 ainsi que la listes des servitudes d'utilité publique pour les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier ;
- la carte des aléas naturels de la commune de Chavannaz

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans chacune des 8 mairies concernées soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges.

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 8 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 24 juin 2021

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

